

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2018

Présents : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, VIALLE Viviane, LUNEL Gérard, QUERCIA José, JUSSA Agnès ; REY Kévin ;

Pouvoirs : CARBONNEL Théo à CARAT Cécile
MARCHETTO Yves à QUERCIA José
MICHEL Jean à REYNAUD Claude

Absences : ROUX Isabelle
MANIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Quorum : 10
Secrétaire de séance : CARAT Cécile
Date de convocation : 05/09/2018

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 03 juillet 2018 ;

1- CREATION POSTE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Considérant les besoins identifiés pour la gestion des espaces verts et la démarche active de la commune de n'utiliser aucuns produits phytosanitaires ;

Le Parcours Emploi Compétences s'adresse à des personnes sans emploi, et qui rencontre des difficultés sociales, ou professionnelles. Ce contrat doit permettre également de développer les compétences de la personne embauchée

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il s'agit pour la commune d'un contrat à durée déterminée d'un an avec une durée de 22h annualisée. Il permettra de répondre à des besoins récurrents sur la gestion des espaces verts :

- La gestion quotidienne du zéro phyto sur la commune (impératif de la FREDON)
- La multiplication des espaces verts
- La gestion de la taille et l'arrosage saisonnier pendant l'été
-

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois (un an), étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'agent technique des espaces verts à compter du 17/09/2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine. Ce temps sera annualisé en fonction des pics d'activités.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (ou du SMIC +7% environ), multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX CREATION POSTE
ADJOINT ADMINISTRATIF 35H SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF
14H**

Suite au départ d'un agent en mutation, il est proposé de modifier l'organisation des services administratifs. En effet les missions de comptabilité seront transférées sur le poste d'adjoint administratif du pôle accueil.

Cet emploi d'Adjoint Administratif territorial a été créé par délibération n°2017-110 en date du 12 décembre 2017 créant un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet pour une durée de 14 heures hebdomadaires,

Pour des nécessités de service suite à mutation il est proposé de transférer les missions de comptabilité sur ce poste à savoir 21h.

L'emploi passera à donc de 14h à 35h à partir du 1^{er} septembre 2018 ;

L'emploi sera donc affecté sur deux missions principales :

- L'accueil
- La comptabilité

Considérant la saisine du comité technique en date du 18/07/2018 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif Territorial à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de 35 hebdomadaires pour le pôle administratif de la commune ;
- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 14h hebdomadaires à compter du 1er septembre 2018 pour le pôle administratif de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois et effectifs en conséquence ;

3- PROJET DE COHERENCE TERRITORIAL SOLLICITATION DEPARTEMENT POUR AIDE FINANCIERE

Considérant la nécessité de se prononcer pour une demande de subvention pour le projet de bâtiment photovoltaïque servant de stockage pour le comité des fêtes et les services techniques ;

Le montant estimé de construction du bâtiment est de 110 000 euros HT :

Etudes-bureau de contrôles-Missions SPS: 10 000 euros HT

Marché de travaux : 100 000 euros HT

La commune est actuellement en phase de consultation. La remise des offres est pour début octobre.

Le financement de l'opération est opéré de la façon suivante :

Dépenses	Recettes
132 000 € TTC	Département 27 000 €
	DETR 27 000 €
	Comité des fêtes: 15 000€
	FCTVA: 21 653

Il est donc demandé au conseil une sollicitation financière auprès du département dans le cadre du projet de cohérence territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le département pour une aide financière dans le cadre du projet de cohérence territorial ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document afférent au projet de cohérence Territorial ;

4- DM N°1 BUDGET COMMUNAL M14 2018

Considérant la nécessité de présenter la DM n°1 au conseil municipal pour les motifs suivants :

- 1- Travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales : RD 92, rue neuve et la Verdière (à venir)
- 2- Amortissement Subvention CAF cabanabulle à régulariser
- 3- Dépenses SDED pour éviter de faire supporter les coûts en fonctionnement
- 4- Intégration des études en urbanisme
- 5- Inscriptions budgétaires pour les amortissements du compte 202
- 6- Régularisation de compte pour des écritures passées relatives à des acquisitions « espaces verts »

7- Inscriptions budgétaires au chapitre 12 pour des agents non titulaires en remplacement des agents titulaires en arrêts

Considérant les régularisations comptables suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	1 025,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488 : Autres charges	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	500,00 €	16 025,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	77 565,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	77 565,27 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	13 525,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	2 411,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 525,00 €	2 411,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	1 695,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 695,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 148,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 148,56 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 479,02 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 479,02 €
Total FONCTIONNEMENT	2 195,81 €	113 263,83 €	2 411,00 €	113 479,02 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13911 : Etat et établissements nationaux	2 411,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 525,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 411,00 €	0,00 €	0,00 €	13 525,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	7 686,34 €	0,00 €	0,00 €
D-458101-16 : Travaux de voirie	0,00 €	6 148,56 €	0,00 €	0,00 €
D-458102 : Eaux pluviales RD 92	0,00 €	120 525,98 €	0,00 €	0,00 €
D-458103 : Eaux pluviales la Verdière	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 686,34 €
R-458201-16 : Travaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 148,56 €
R-458202 : Eaux pluviales RD 92	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 525,98 €
R-458203 : Eaux pluviales la Verdière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	204 360,88 €	0,00 €	204 360,88 €
D-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	72 313,48 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 313,48 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	235 298,40 €	0,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	72 313,48 €	235 298,40 €	72 313,48 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	141 987,32 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	141 987,32 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	144 675,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21721 : Plantations d'arbres et arbustes	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21728 : Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	154 675,28 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	97 926,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 747,46 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	97 926,98 €	0,00 €	0,00 €	118 747,46 €
Total INVESTISSEMENT	255 013,26 €	428 661,68 €	235 298,40 €	408 946,82 €
Total Général		284 716,44 €		284 716,44 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- APPROUVE la DM n°1 du budget communal 2018

<p style="text-align: center;">5- ETUDES-ELABORATION, MODIFICATION ET REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME : COMPTE 202 MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT</p>

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nomenclature budgétaire et comptable ;

Vu les impacts des comptes d'amortissement sur la section de fonctionnement sur le budget communal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée d'amortissement du compte 202 à 10 années ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- APPROUVE la modification de la durée d'amortissement du compte 202 à 10 ans :
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision sur le budget communal

<p style="text-align: center;">6- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS</p>
--

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article L.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La présente délibération précise les conditions d'amortissements des subventions d'équipement qui financent :

- Biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
- Biens immobiliers ou installations : 15 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans

Considérant également la nécessité pour la commune d'approuver le principe de neutralisation de ces subventions versées sur le compte 204 ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- DECIDE la durée d'amortissement des subventions d'équipements sur le compte 204 selon la durée suivante :
 - Biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
 - Biens immobiliers ou installations : 15 ans
 - Projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- ADOPTE le principe de neutralisation des subventions d'équipement du compte 204 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision sur le budget communal

7- CESSION PARTIELLE DE LA RUE DENIS PAPIN

La société FRAMATOME a sollicité les communes de Romans sur Isère et Saint-Paul-Les-Romans pour étudier l'acquisition partielle de la rue Denis Papin (secteur sud), voie située sur les deux communes.

Ce projet d'acquisition serait réalisé dans le but de garantir la sûreté et la sécurité du site de FRAMATOME ainsi que pour des questions de facilité de stationnement du personnel sur la parcelle située de l'autre côté de la voie (côté Saint-Paul-Lès-Romans) et propriété actuelle de FRAMATOME.

Les services urbanisme des deux communes ont déposé une demande d'avis domanial afin de faire une proposition financière de cession à FRAMATOME. Suite à l'avis de France Domaines, la proposition d'une cession à hauteur de 22 € net vendeur le m² est envisagée. Il convient de préciser que la commune de Saint-Paul-Lès-Romans est propriétaire d'environ 1 208 m² et Romans sur Isère d'environ 1 175 m².

Dans la mesure où cette proposition financière serait approuvée par FRAMATOME, une enquête publique, en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie de cette voirie serait organisée en automne prochain.

Le conseil municipal à approuvé le principe de la cession partielle de la rue Denis Papin (secteur sud) à la société FRAMATOME.

Considérant la nécessité d'aménager le carrefour à l'intersection de la rue Denis Papin et l'ancienne route de Romans ;

Considérant l'option d'aménagement du carrefour de la rue Denis papin avec l'ancienne route de Romans et la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route (véhicules-cyclistes-pétons) ;

Considérant la procuration de Mr MARCHETTO et le souhait de ne pas prendre part au vote ;

Le conseil municipal à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION et 4 voix CONTRE :

- DECIDE du prix de cession partielle de la rue Denis Papin à 22€ net vendeur le M2 ;

- VALIDE le projet d'aménagement du carrefour pour l'intersection de la rue Denis Papin avec l'ancienne route de Romans ;
- AUTORISE la commune de Romans à lancer l'enquête publique concernée par le projet ;

8- RAPPORT ANNUEL SIEH 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2017 sur l'activité du Syndicat des Eaux de l'Herbasse.

Monsieur le Maire précise les travaux réalisés sur Sait Paul et qui ont permis d'améliorer la pression du réseau et le système de défense incendie de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Prends acte du rapport annuel du SIEH pour l'année 2017 ;

9- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2018

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT des 7 et 26 juin, auxquelles Monsieur Claude Reynaud, adjoint aux finances a été régulièrement convoqué.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1er janvier 2018 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1er janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Drôme pour souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Le Conseil, après en avoir délibéré avec 15 POUR et deux ABSTENTIONS :

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Avec les garanties ci-dessous :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité

d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

TOUS LES RISQUES,

avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %

□ Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

11- AUTORISATION STATIONNEMENT COMMERCE AMBULANT

La SARL « Nos produitsLo'Co » sollicite un emplacement sur le parking du complexe sportif et culturel de la commune pour un commerce ambulant de vente de produits locaux frais à partir du mercredi 12/09/2018. La demande d'emplacement est hebdomadaire (le mercredi) avec une plage horaire de 14 à 18h.

Le dossier de la SARL est complet en termes d'autorisation et de justificatifs nécessaires pour l'exercice de son activité.

Le conseil est amené à se prononcer sur cette autorisation.

Madame Cécile Carat, Monsieur le Maire, se retirent du débat et du vote ;

Kevin Rey, conseiller municipal trouve l'initiative très intéressante et souhaiterait que l'on développe des aides d'installation comme une gratuite temporaire de stationnement. La question sera étudiée pour les prochaines demandes en définissant des critères précis pour autoriser cette gratuité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la SARL à stationner sur le parking du complexe sportif et culturel à partir du 12/09/2018 et ce pour une durée d'un an les mercredis de 14 à 18h ;

- CONFIRME la tarification en vigueur à savoir : 20 € (10 € de stationnement + 10 € de frais d'électricité) par mois pour un stationnement hebdomadaire, (1 fois par semaine).

12- Questions diverses

Scolaire : Bilan rentrée scolaire 2018. Une présentation du portail famille sera effective au prochain conseil. Plans mercredis à aborder dans la réflexion pour la commune.

- problématique des transports scolaires pour les collèges à Romans :
- Problème d'horaires inadaptés (notamment le retour) au rythme scolaire d'entrée et sortie des enfants au collège.
- Problème de sécurité dans les moyens de transports (bus urbain inadapté sur la rd 92). Les bus sont également bondés.
- Problématique de formation des trajets aux chauffeurs

Environnement : Gestion de l'ambrosie de plus en plus problématique. Une réunion avec les agriculteurs devra être effectuée en fin d'année 2018 ;

Voirie : travaux terminés au niveau de la rue de la mairie pour le plateau surélevé. Les travaux de la verdière se feront fin 2018. L'agglo remboursera les travaux via une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Fin de séance : 21h 40

Prochain conseil municipal : le mardi 09 octobre à 20h